



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>3116</b>	<b>De Mme Marie-Christine Dalloz ( Union pour un Mouvement Populaire - Jura )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires européennes</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt; sécurité publique</b>	<b>Tête d'analyse</b> >sapeurs-pompiers volontaires	<b>Analyse &gt; temps de travail. directive.</b> conséquences.
Question publiée au JO le : <b>14/08/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/12/2012</b> page : <b>7904</b> Date de changement d'attribution : <b>02/10/2012</b>		

### Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur le projet de refonte de la directive européenne n° 2003-88-CE visant à réglementer le temps de travail des sapeurs-pompiers. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le contenu du nouveau texte ainsi que le calendrier de sa réécriture.

### Texte de la réponse

Après l'échec, en 2009, du projet de révision de la directive européenne n° 2003-88-CE, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, la Commission européenne a lancé, en mars 2010, une procédure de consultation des partenaires sociaux au niveau européen sur l'opportunité d'une réforme de cette directive. Les organisations syndicales peuvent se saisir de ce sujet et travailler ensemble à un projet, soumis alors à la Commission européenne. Les partenaires sociaux européens ont confirmé en octobre 2011 leur volonté de négocier une révision de la directive. La Commission européenne a alors indiqué que si leurs résultats, attendus au plus tard pour le 31 décembre 2012, terme de la dernière prolongation possible, sont positifs, elle retiendra leur projet. En cas d'échec, la Commission, usant de son pouvoir de proposition, présentera un projet. Ni la Commission européenne ni les États-membres n'ont connaissance à ce jour du projet des organisations syndicales.